

BAREME D'HONORAIRES GESTION IMMOBILIERE - ANNEE 2025 -

	PRIX dont TVA à 20 % HT TTC			PRIX	
Prestations			Prestations	dont TVA à 20 % HT TTC	
HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE			HONORAIRES DE LOCATION (pour le		
Honoraires de gestion courant	e		la loi ALUR 24 MARS 2014, Location d'un local d'habitation ou d'habitation	zone C)	<u> </u>
Sur toutes les sommes encaissées du locataire	6,00 %	7.20%	et professionnel (mixte)		
Honoraires complémentaires : « Garantie du paiement des loyers et charges impayés Et	2.33 %	2.80%	Honoraires d'entremise et de négociation (à la charge exclusive du bailleur)	83,33€	100,00€
détériorations immobilières » : sur toutes les sommes encaissées du locataire	2.33 70	2.00 /0	 Honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail *du 		6,00 %
Assurance Propriétaire Non Occup	oant		montant annuel du loyer hors charges • Honoraires de réalisation des états des lieux *		,
Appartement non meublé	82.50€	99,00€	*Il sera fait application des plafonds définis par la loi ALUR, pour le cas où les pourcentages d'honoraires ci-		3 €/m2
Appartement meublé	203,33€	244,00€	avant s'avèrent supérieurs auxdits plafonds (soit 8€ pour la rédaction d'acte et 3€ pour un EDL		
Maison Individuelle	191.67€	230.00€	Llangraires de réalisation des états des lieux		
Frais pour établissement des éléments de déclaration des revenus fonciers (par an et par lot géré)	75,00€	90,00€	 Honoraires de réalisation des états des lieux meublés Bailleur 		6 €/m2 3 €/m2
Commande diagnostics technique	ies		Locataire		3 6,1112
 D.P.E. (diagnostic de performance énergétique) Amiante et Plomb Diagnostic électrique, gaz et ERP 	25,00€	30,00€	Location d'un local à usage commercial ou professionnel : sur la base du montant du loyer annuel HC à la charge exclusive du preneur	Selon b	arème
Honoraires pour travaux			EDAIS DIA CTE DES DOVET DAD	KINGS	
Sur travaux d'améliorations, d'embellissements, réhabilitations décidées par le client (autres que les réparations et l'entretien courants), les honoraires seront de :	*		FRAIS D'ACTE DES BOX ET PAR A la charge du locataire	110,00€	132,00€
			FRAIS D'ACTE ou AVENANTS AU CONTRAT DE LOCATION ou RENOUVELLEMENT DE BAIL		
Traitement de la fin de gérance et transmission de documents	75,00€	90,00€	Frais à la charge du propriétaire	150,00€	180,00€
Tarif horaire pour honoraires de vacation et d'actes divers par heure d'intervention	75,00€	90,00€	FRAIS DE CONSTAT D'ETAT DES LIEUX ENTE DANS LE CADRE D'UN BAIL COMMERCIAL O		
Constitution par le mandataire de dossier conte	ntieux ou	sinistre			
Frais de constitution dossier contentieux locataire en l'absence d'un contrat GLI SEDEI	58,33€	70,00€	A la charge exclusive du preneur dans le cadre d'un bail commercial ou professionnel Jusqu'à 200 m2 De 201 m2 à 500 m2	3 €/	′m²
Frais de gestion de sinistre relevant PNO en l'absence d'un contrat PNO SEDEI	58,33€	70,00€	• Au-delà de 501 m2	3 €/ 3 €/	
Frais de gestion de sinistre DOMMAGE-OUVRAGE	125,00€	150,00€	PLAFONDS Loi ALUR du 24 mai		
Participation à l'expertise	83,33€	100,00€	Zone C dite « détendue »		
Tarif Pré-Etat des lieux de sortie demandé par le mandant	100,00€	120,00€	Rédaction d'acte Etat des lieux	8 €/ 3 €/	
Honoraires pour la réalisation d'attestation de valeur locative	125,00€	150,00€	PLAFONDS Loi ALUR du 24 mai Zone « tendue » *		
Honoraires de suivi de dossier	83,33€	100,00€	Rédaction d'acte	10 €,	/M²
permis/autorisation de louer	03,33€	100,00€	Etat des lieux	3 €/	N 42

* Voir conditions en Agence





49 rue Malherbe 60 000 Beauvais : TEL : 03 44 11 12 30

BAREME D'HONORAIRES SYNDIC - ANNEE 2025 -

Prestations		TARIFICATION					
		HT TTC					
Jour et heure ouvrables de référence pour la détermination des modalités : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00							
REMUNERATION DUE AU TITRE DES PRESTA	ATIO	NS PARTIC	CULIERES				
Vacation horaire pendant les heures ouvrables		75,00€	90,00€				
Vacation horaire hors heures ouvrables		75,00€	90,00€				
TRAVAUX VOTES EN A	\G						
Rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale. Rémunération en principe en pourcentage du montant hors taxes des rravaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.							
REMBOURSEMENT DE FRAIS	DIV	ERS					
Location de salle - extérieur		Frais réels	Frais réels				
Frais d'envoi postaux selon les tarifs de la poste		Frais réels	Frais réels				
Annonces dans la presse (recherche d'employé)		Frais réels	Frais réels				
PRESTATION RELATIVES AUX REUN	IONS	ET VISITE	S				
SUPPLEMENTAIRES (AU DELA DU CON	TENL	J DU FORF	AIT)				
assemblée générale supplémentaire de 1 heure, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heure à 17 heure 30.	ieur d'une plage horaire allant de 9 heure à 17 majoration spécifique p 30. dépassement d'horair convenus : 25 %		de 350,00€ chéant, fique pour 'horaires				
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait.	heure, par rapport à 90,00€ TTC/Heure						
a réalisation d'une visite supplémentaire de la opropriété/avec rédaction d'un rapport/sans rédaction l'un rapport et/en présence du président du conseil yndical ou/hors la présence du président du conseil yndical (rayer les mentions inutiles), par apport à celle(s) incluse(s) dans le forfait.		90,00€ TTC/Heure					
PRESTATION RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION							
copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise part en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, sera		emps passé (Nota. – Les cies peuvent convenir que montant des honoraires fixé lors de la décision de 'assemblée générale.)					
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.		Temps passé					
PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE E AUX SINISTRES	PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES						
Le déplacement sur les lieux		Temps passé					
La prise des mesures conservatoires L'assistance aux mesures d'expertise		Temps passé Temps passé					
Le suivi du dossier auprès de l'assureur		Temps passé					
PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (HORS FRAIS DE							
RECOUVREMENT) La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	37	7,50€	45,00€				
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à		Temps passé					
l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique Le suivi du dossier transmis à l'avocat		Temps passé					
		ps pa.					

Prestations	TARIFICATION					
	нт	πс				
AUTRES PRESTATIONS						
(Nota - Les part peuvent convenir or montant des hono sera fixé lors de la d de l'assemblée gér confiant au syndi prestations concer						
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Temps passé					
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) crée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Temps pæsé					
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Temps passé					
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Temps passé					
L'immatriculation initiale du syndicat	200,00€ TTC					
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)						
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	31,67€	38,00€				
Relance après mise en demeure	63,33€	76,00€				
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	75,00€	90,00€				
Frais de constitution d'hypothèque	75,00€	90,00€				
Frais de mainlevée d'hypothèque	75,00€	90,00€				
Dépôt d'un erequête en injonction de payer	75,00€	90,00€				
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (un iquement en casdediligences exceptionnelles)						
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	150,00€	180,00 €				
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais et honoraires liés aux mutations						
Etablissement de l'état daté ; (Nota - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de	ble aux honoraires d'établissement de n application du décret prévu à l'article 316,67 € 3					
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	150,00 €					
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)						
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	15,00 € 41,67 €					
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d diagnostic de performance énergétique individ mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la constructi et de l'habitation	'ur lue 20.83 f					
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conformé ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ains que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).		36,00€				





BAREME D'HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION IMMOBILIERES - ANNEE 2025 -

Déterminés selon des taux dégressifs et comportant des tranches cumulatives HONORAIRES* DE VENTE (% sur le montant net vendeur)

PRESTATIONS	PRIX			
	HORS TAXE	TTC (TVA à 20%)		
En dessous de 50.000 €	4.583.33 €	5.500 €		
De 50.001 € à 75.000 €	9.17 %	11 %		
De 75.001 € à 120.000 €	7.50 %	9 %		
De 120.001 € à 155.00 €	6.67 %	8 %		
De 155.001 € à 275.000 €	5.83 %	7 %		
De 275.001 € à 375.000 €	5,00 %	6 %		
De 375.001 € à 500.000 €	4.58 %	5.5 %		
Au-delà de 500.001 €	4.17 %	5 %		

^{*} Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat Montant minimum d'honoraires TTC : 5.500 € (à l'exception des garages et stationnements : 3.500 €) Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien par tranches cumulatives.

Les montants d'honoraires obtenus pour chaque tranche sont additionnés dans la limite du prix de vente et le montant total est arrondi à l'euro supérieur.

En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.

Exemple:

Pour un prix de vente de 150.000 €, le montant des honoraires TTC = 5.500 € + (24 999 € x11 %) + (44 999 € x 9 %) + (29 999 € x 8 %) = 14.700 €





Une filiale de